



Procès-verbal du Conseil municipal 22 septembre 2011

OMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 22
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mil **onze**, le **22 septembre** à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le **17 septembre**, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, LEMAITRE Bernard, TOURET Annie, de POMMERY Etienne, GARDE Isabelle, BRASSEUR Martine, de FRAITEUR Margaret, FREMIN Michel, MOIOLI Jean-Baptiste, de VILLERS Laurence, LEPAGE Martine, ZSCHUNKE Susanne, REBEL Marc, RAVARY Jacques, SJÖSTRÖM Lars-Peter formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir :

| | | |
|----------------------|-------------------|----------------------|
| CLOUZEAU Patrick | a donné pouvoir à | Katrin VARILLON |
| BONNOT Paul-Philippe | a donné pouvoir à | Bernard LEMAITRE |
| CHARIL Josette | a donné pouvoir à | Margaret de FRAITEUR |
| FREYCHET Sylvie | a donné pouvoir à | Martine LEPAGE |
| BALANÇA Anne-Sophie | a donné pouvoir à | Patrick LOISEL |
| RAUGEL-WACHE Ariane | a donné pouvoir à | Laurence DE VILLERS |

Monsieur Bernard LEMAITRE est nommé secrétaire de séance.

* * * *

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire a pris, depuis le conseil du 8 juin 2011, les décisions suivantes dont il rend compte :

03-2011 : avenant à la décision 5-2010 portant création d'une régie d'avances pour les activités «jeunesse et sports»

05-2011 : Désignation de Maître LALLEMAND pour l'affaire POURTOULES

06-2011 : Désignation de Maître LALLEMAND pour l'affaire TECHNILINE

* * * *

Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

* * * *

42-09-2011 RAPPORT ANNUEL 2010 SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Les indicateurs présentés sont d'ordre technique et financier et concernent notamment :

- ↳ la localisation des principaux points de prélèvements,
- ↳ la nature des ressources utilisées,
- ↳ les volumes correspondants,
- ↳ le nombre d'habitants,
- ↳ le nombre de branchements,
- ↳ les volumes produits et distribués,
- ↳ les données relatives à la qualité de l'eau,
- ↳ les charges de production,
- ↳ le nombre d'habitants raccordés à une station d'épuration,
- ↳ la capacité des stations.

Les indicateurs financiers se rapportent :

- ↳ aux modalités de tarification,
- ↳ aux éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau,
- ↳ aux explications des évolutions tarifaires,
- ↳ aux recettes d'exploitation,
- ↳ à l'encours de dette,
- ↳ aux montants financiers des travaux réalisés et programmés.

Les rapports élaborés par la Lyonnaise des eaux pour la commune (SIAEP) et pour le SIA THIFEUCHA présentés par le Maire sont consultables au secrétariat général.

Le Conseil municipal prend acte des rapports présentés par Monsieur de POMMERY, adjoint en charge de l'environnement et des travaux.

* * * *

43-09-2011 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG : ASSURANCES IARD (Incendie – Accident – Risques Divers)

Le contrat d'assurances conclu avec Groupama arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Juridique et Protection Fonctionnelle.

Il est rappelé que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est

notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

de 1 001 à 3 500 habitants affiliés

1 376 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2011-2016, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **ADHERER** au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2011-2016,
- d' **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d' **AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de **DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

* * * *

44-09-2011 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG

L'association «Amicale des donneurs de sang» a sollicité la commune afin de disposer de locaux pour ranger le matériel nécessaire au bon déroulement des collectes.

La commune propose de mettre à disposition de l'Amicale des donneurs de sang, par l'intermédiaire d'une convention, une pièce située à l'étage de la salle Raymond Dumay sise 17, Grande rue et ce à titre gracieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- de **CONCLURE** avec l' Amicale des donneurs de sang de Feucherolles une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux.

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

* * * *

45-09-2011 FERMETURE DE L'ECOLE DE DANSE

Afin de mieux cerner et identifier les actions menées dans le secteur de la danse, la Municipalité a souhaité transférer cette activité à l'association « Les Fougères Loisirs Jeunes ».

Celle-ci assumera désormais la gestion de cette discipline sur la commune au regard du fonctionnement de bon nombre de collectivités.

Ce transfert doit permettre une meilleure approche de l'activité vis-à-vis de la population et favoriser un système de gestion administrative et financière cohérent lors de l'organisation de spectacle ou de manifestation.

L'association percevra donc désormais toutes les cotisations des adhérents entraînant ainsi la fermeture de la régie municipale pour le secteur de l'activité danse.

En conséquence de ce qui précède, le professeur de danse sera dorénavant rémunéré par la structure associative aux mêmes conditions.

Ce changement intervenant dès la rentrée 2011/2012, il est nécessaire d'acter officiellement la fermeture de l'école municipale de danse.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** par **21** voix **Pour** et **1 Abstention** (Martine Lepage)

- d' **AUTORISER** la fermeture de l'école municipale de danse à Feucherolles ainsi que la régie correspondante,

- d' **ACTER** le transfert de l'activité et du professeur de l'école municipale de danse à l'association « Les fougères Loisirs Jeunes » aux mêmes conditions qu'auparavant.

* * * *

46-09-2011 AUTORISATION DE LANCER LE MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AU PROJET BERNARD DENIAU :

- ❖ Résorption des préfabriqués
- ❖ Création d'une garderie périscolaire
- ❖ Création d'un espace dédié à la bibliothèque

Le projet « Bernard Deniau » consistant en la construction et l'aménagement de locaux permettant la résorption de préfabriqués, la création de locaux annexes inexistantes et l'aménagement d'espaces extérieurs, a déjà fait l'objet de plusieurs consultations tant en réunions plénières du Conseil municipal qu'à travers les demandes de subventions auprès du Conseil général des Yvelines, de l'Etat dans le cadre de la DETR et au titre des réserves parlementaires.

Le Conseil Général des Yvelines, en date du 18 mars 2010, a notifié à la commune l'octroi d'une subvention de 750 000 € dans le cadre des mesures exceptionnelles visant à la résorption de locaux préfabriqués dans les écoles primaires.

Monsieur Alain GOURNAC - Sénateur des Yvelines- par courrier du 25 juillet 2011 a confirmé son accord pour le versement d'une somme de 10 000 € pour la transformation d'un bâtiment scolaire en centre de loisirs et bibliothèque.

Par ailleurs, la préfecture lors de sa programmation 2011 pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) subventionne les travaux d'aménagement des locaux scolaires et municipaux à hauteur de 30 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 €HT.

La transformation d'un bâtiment scolaire entre donc dans la catégorie des opérations éligibles. La commune de Feucherolles a ainsi sollicité de l'Etat une subvention d'un montant de 30 000 €.

Aussi, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L.2122-21-1 qui précise que «la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors

obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché »,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié, et notamment ses articles 26, 57 à 59,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d'**APPROUVER** le lancement d'une **procédure adaptée**
- d'**APPROUVER** le montant prévisionnel du marché soit **1 200 000 €HT**
- d' **AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.

* * * *

47-09-2011 PROGRAMME TRIENNAL D'AIDE A LA VOIRIE 2009-2010-2011
Rue des Coulons et Rue du Bas de la Butte

Monsieur de POMMERY informe le Conseil municipal que le Conseil général a adopté, par délibération en date du 24 octobre 2008, un nouveau programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes en matière de voirie,

Le plafond de la dépense subventionnable accordé à la commune pour ces trois années est de 174 600 € HT au taux de 30 %, soit une subvention de 52 380 €.

La rue des Coulons et la rue du Bas de la Butte nécessitant des travaux de rénovation partielle, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **ARRETER** le programme triennal de voirie 2009-2010-2011 au profit de la rue des Coulons et de la rue du Bas de la Butte.
- de **SOLLICITER** du Conseil général des Yvelines une subvention d'un montant de 52 380 € soit 30 % du plafond HT de travaux subventionnable au titre du programme 2009-2010-2011 d'aide aux communes en matière de voirie.
- de **s'ENGAGER** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant sur la fiche d'identification annexée à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- de **s'ENGAGER** à financer la part de travaux restant à la charge de la Commune
- d' **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de cette décision.

* * * *

48-09-2011 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX : Rue du Bas de la Butte et Rue des Coulons

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la politique d'enfouissement menée depuis plusieurs années : rue de Poissy, rue des Petits prés, Grande rue, rue des Marronniers, rue Bernard Deniau, rue de la Chapelle, rue du Valmartin

Cette politique répond à un double objectif :

- ↳ Amélioration de l'environnement visuel du village
- ↳ Assurer la sécurité des réseaux

D'autre part, ces travaux obligeront à rénover l'éclairage public, actuellement supporté par les poteaux électriques, ce qui améliorera la sécurité des usagers

Ce dispositif a pour objet de subventionner la réalisation par les collectivités d'opérations d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunications.

Il prévoit une clef de répartition des financements selon les modalités suivantes :

| Collectivités bénéficiaires | Plafond des dépenses HT | Conseil Général |
|-----------------------------|-------------------------|--|
| | | réseaux électriques & de télécom |
| - de 5.000 habitants | 70 000 € | 30% de la dépense subventionnable HT |

Vu le programme 2012 pour l'insertion des réseaux dans l'Environnement,
Vu les pièces du dossier de demande de subvention élaboré au titre de ce programme,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- **d'APPROUVER** le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications concernant la rue du Bas de la Butte et la rue des Coulons
- **de SOLLICITER** du Conseil général des Yvelines une subvention de 30% pour un plafond de dépense subventionnable de 70 000 € soit 21 000 €.
- **de S'ENGAGER** à assurer le financement du programme de travaux d'insertion des réseaux électriques et de télécommunications estimé à 236 672,80 € TTC,
- **de S'ENGAGER** à inscrire les sommes correspondantes au budget communal, exercice 2011 et suivants,
- **d'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

* * * *

49-09-2011 **DECLASSEMENT D'UN VEHICULE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par décision n° 04-2011, le véhicule mis à disposition du garde urbain a été remplacé par un véhicule Dacia plus économique, plus écologique et surtout mécaniquement plus fiable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- de **DECLASSER** de l'inventaire communal le véhicule SAXO immatriculé 415 CDN 78.

* * * *

50-09-2011 **EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EXERCICE 2012**

Pour être applicables au 1^{er} janvier 2012, les délibérations régissant les modalités d'établissement des impôts locaux doivent être prises avant le 15 octobre 2011.

Pour la commune de Feucherolles, seule l'exonération en matière d'enlèvement des ordures ménagères est concernée.

Aussi,

- **Vu** l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les articles 1520 à 1524 du Code Général des Impôts relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- **Vu** l'article 1639 A bis II-1 du Code Général des Impôts relatif aux délibérations des communes concernant l'article 1521 III 1 et 2 du Code Général des Impôts
- **Considérant** les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères émises par :
 1. la Société MORRY FRANCE S.A.S (Golf de Feucherolles) pour l'ensemble des locaux situés RD 307 à Feucherolles.

2. la Société MARLY DISTRIBUTION pour l'ensemble des locaux situés 31, rue de Poissy à Feucherolles.

- **Considérant** que ces sociétés font procéder au traitement, à l'enlèvement et à la valorisation de leurs déchets par l'intermédiaire d'une société spécialisée et qu'elles s'engagent à fournir les justificatifs de la collecte de leurs déchets et de leur traitement, sur simple demande des services municipaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d'**EXONERER** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2012 :

- l'ensemble des locaux de la Société MORRY FRANCE S.A.S (Golf de Feucherolles) RD 307 à Feucherolles.
- l'ensemble des locaux de Monsieur MONTFORT André situés 31, rue de Poissy à Feucherolles, donné en location à la Société MARLY DISTRIBUTION.

La liste des établissements exonérés fera l'objet d'un affichage en Mairie

* * * *

51-09-2011 BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2

En 2009, la maîtrise d'ouvrage relative à la restauration de l'église Sainte Geneviève a été transférée de l'Etat à la commune de Feucherolles.

En 2005, le Conseil général des Yvelines a versé indûment à la commune une subvention de 36 993€, celle-ci n'étant maître d'ouvrage à l'époque.

En 2011, la commune a donc remboursé cette somme au Conseil général qui nous l'a reversée au titre de maître d'ouvrage.

Il convient donc d'intégrer cette écriture comptable dans le budget 2011.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- de **PROCEDER** à l'écriture suivante au sein du budget communal 2011 :

| | | |
|-----------------|---|----------|
| <u>Dépenses</u> | Article 1383 subventions d'investissement département | 36 993 € |
| <u>Recettes</u> | Article 1383 subventions d'investissement département | 36 993 € |

* * * *

52-09-2011 BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2

Les travaux du CTM relatifs au lot n° 8 VRD font l'objet d'une variante obligatoire.

il convient donc de faire un virement de crédit pour un montant 26 341,09 €

- du chapitre 21 « immobilisations corporelles » article 2156

- au chapitre 23 « immobilisations en cours » article 2315

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**, d'autoriser l'écriture comptable suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Article 2156 - 26 341,09 €

Article 2315 +26 341,09 €

* * * *

53-09-2011 DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAFY¹ Extension de la crèche associative Saperlipeaupette

A la suite d'une étude réalisée par l'association «Saperlipeaupette», il apparait qu'un accroissement de la structure à 20 berceaux assurerait un point d'équilibre en matière de fonctionnement et ne

nécessiterait pas de subvention supplémentaire de la commune par rapport à la capacité actuelle de 12 berceaux.

Par ailleurs, la vacance du logement de fonction mitoyen permettrait d'envisager une extension d'environ 7 berceaux.

Les travaux d'extension, estimés à 200 000 € HT, pourraient satisfaire les besoins non couverts en matière d'accueil du jeune enfant (pour information, 30 enfants sont sur liste d'attente) et de répondre ainsi aux critères de versement de la PSU² prestations de service unique) à savoir la création d'une cuisine avec possibilité d'assurer les repas pour les enfants.

Dans le cadre du dispositif PCPI³, la CAF des Yvelines peut accompagner le projet à hauteur de 7 400€ par place, auxquels on peut ajouter les bonifications relatives au taux de couverture (+800€) et au potentiel financier (+1 000€).

La subvention potentielle pourrait donc être de 184 000 €, sans toutefois excéder 80% du projet HT, ce qui permettrait à la commune d'apporter des aménagements supplémentaires tel qu'un hall d'entrée avec rangement pour poussettes par exemple.

¹ Caisse d'allocations familiales des Yvelines

² Prestations de Service Unique

³ Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement

Les travaux pourraient débuter en 2012 pour une ouverture en septembre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- de **SOLLICITER** de la CAF des Yvelines, une subvention maximum pour l'extension des locaux de la crèche associative Saperlipeaupette dans le cadre du PCPI.

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de dossier.

* * * *

54-09-2011 AVIS DU CONSEIL SUR LA CHARTE DES RELATIONS ENTRE LES USAGERS ET LES RIVERAINS DE L'AERODROME DE CHAVENAY-VILLEPREUX

La commune de Chavenay, la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Chavenay-Villepreux, ADP et les services compétents de la Direction Générale de l'aviation civile, conscients que l'activité d'une aviation légère et sportive sur l'aérodrome de Chavenay-Villepreux, ne pourra s'exercer sereinement sans tenir compte du droit des populations riveraines, ont établi une charte dont le but est de rechercher et de mettre en place toutes les mesures susceptibles de diminuer les nuisances sonores subies par les riverains de l'aérodrome et ce, sans entraver le droit des usagers à pratiquer leurs activités.

L'ADNAC – Association de Défense contre les Nuisances de l'Aérodrome de Chavenay- soumet aujourd'hui ce document à l'approbation du Conseil municipal.

Il est à noter que cette charte prévoit des plages de silence afin de réduire les nuisances ressenties par les riverains, à savoir :entre le 1^{er} avril et le 30 septembre de chaque année, les vols dits « entraînement en tour de piste » et « entraînement voltige » sont désormais interdits sur les circuits nord de l'aérodrome le samedi avant 9h et de 12h30 à 14h puis à partir de 19h30, et les dimanches et jours fériés avant 9h et entre 12h30 et 15h puis après 19h30.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **APPROUVER** la charte des relations et de respect mutuel entre les usagers et les riverains de l'aérodrome de Chavenay-Villepreux.

* * * *

55-09-2011 CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE SUR LA RD 307

Il est rappelé au Conseil municipal que dans le cadre du programme d'aménagement de liaisons douces sur les départementales hors agglomération, le Conseil général a prévu de réaliser la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur les territoires de Saint-Nom la Bretèche et Feucherolles.

Par délibération n°66-09-2010, le Conseil municipal a autorisé le Maire à conclure avec le Département une convention relative à la gestion et l'entretien des pistes cyclables longeant la RD 307.

Aussi, il convient aujourd'hui de définir les modalités de participation financière pour les travaux spécifiques souhaités par Feucherolles (clôtures végétales et grillagées par exemple) induisant la réalisation de travaux supplémentaires tels que l'enfouissement d'un réseau téléphonique, déplacement d'un compteur électrique, etc..

Le montant de l'opération a été estimé par le Conseil général à 1 152 776,56 € TTC soit une participation financière de la commune de 64 015,90 € TTC.

Il est prévu que la commune règle sa participation en deux échéances éventuellement ajustées conformément à l'article 4 du projet de convention joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- de **CONCLURE** avec le Conseil général des Yvelines une convention de participation financière pour la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD307 pour un montant à la charge de la commune de 64 015,90 € TTC.
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- de **DIRE** que la dépense sera prévue aux budgets des exercices concernés.

* * * *

56-09-2011 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DU TRACE DE PISTE CYCLABLE TRAVERSANT LES PARCELLES AC 59, AC 63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2111-3 ;

Vu le Code la Voirie Routière et notamment ses articles L111-1, L 141-1 et L 141-3 ;

Vu l'acte authentique en date du 8 juillet 2005, publié au deuxième bureau des hypothèques de Versailles, par lequel la Commune de Feucherolles a acquis au Département des Yvelines, la parcelle référencée AC 59 ;

Vu l'acte authentique en date du 30 septembre 2009, publié au deuxième bureau des hypothèques de Versailles, par lequel la Commune de Feucherolles a acquis au Département des Yvelines, la parcelle référencée AC 63 ;

Considérant le tracé de piste cyclable (cf plan ci-joint) traversant les parcelles AC 59 et AC 63,

Considérant que la piste cyclable est ouverte au public,

Considérant que l'emprise de la piste cyclable sur les parcelles AC 59 et AC 63, appartient au domaine public artificiel de la Commune.

Débats:

- Monsieur RAVARY : avons-nous une date de début des travaux ?

- Monsieur de POMMERY : 11 octobre 2011.

- Monsieur RAVARY s'inquiète du débouché de la piste cyclable sur la résidence des Cottages et de l'incidence des travaux sur les bateaux rue des Petits prés. Il demande également si des réunions d'information sont prévues.

- Monsieur de POMMERY : Effectivement une réunion avec les riverains est prévue en octobre. En fonction des commentaires, on règlera à la marge certains aspects comme l'entrée de la Briqueterie.

- Monsieur LOISEL précise qu'il n'y aura rien de fait de façon cavalière et que la commune a toujours communiqué avec les riverains.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** par **21** voix **Pour** et **1** **Abstention**

(Jacques RAVARY)

- de **CONSTATER** que le tracé de la piste cyclable sur les parcelles AC 59, AC 63 en partie appartient au domaine public artificiel de la commune,

* * * *

57-09-2011 **VENTE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES :**
AL 13 -AL 16-AL 20-AL 21- AL 24- AL 25-AL 26

La Commune possède des parcelles cadastrées AL 13- AL 16 – AL 20 – AL 21 – AL 24 – AL 25 – AL 26 situées le long du mur de l'Office National des Forêts (ONF) en limite de la forêt de Marly.

Les propriétaires riverains ont fait savoir à la Commune leur souhait d'acquérir ces parcelles.

Considérant qu'un chemin existe parallèlement de l'autre côté du mur de l'ONF et que la Commune n'a aucun intérêt à conserver ces parcelles.

Considérant l'estimation du Service des Domaines en date du 30 juin 2011 à savoir :

| PARCELLE | TERRAIN EN M ² | PRIX DES DOMAINES |
|--------------|---------------------------|-------------------|
| AL 13 | 212m ² | 11 800 € |
| AL 16 | 462m ² | 25 800 € |
| AL 20 | 184m ² | 10 300 € |
| AL 21 | 608m ² | 34 000 € |
| AL 24 | 340m ² | 19 000 € |
| AL 25 | 69m ² | 3 800 € |
| AL 26 | 53m ² | 2 950 € |
| TOTAL | | 107 650 € |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- de **VENDRE** les parcelles cadastrées AL 13- AL 16- AL 20 – AL 21 – AL 24 – AL 25 – AL 26 appartenant au domaine privé de la Commune.
- d' **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22h15.

PROJET «Bernard DENIAU»

PLAN DE FINANCEMENT

Annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du [22 septembre 2011](#)

| | COÛT TOTAL ESTIMÉ HT | FONDS PARLEMENTAIRES | CGY 50% | ETAT DETR 2011 | CAF DES YVELINES | COMMUNE |
|---|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------|---------------------------|-----------------------------|----------------|
| création de 6 classes et résorption des préfabriqués | 950 000 | | 475 000 | | | 475 000 |
| création d'un centre de loisirs et extension de la bibliothèque | 250 000 | 10 000 | 125 000 | 30 000 | 40 000 | 45 000 |
| TOTAL | 1 200 000 | 10 000 | 600 000 | 30 000 | 40 000 | 520 000 |



Adoption du procès verbal du
Conseil municipal du
22 septembre 2011

| | SIGNATURE |
|---------------------------|----------------------|
| PATRICK LOISEL | |
| BERNARD LEMAITRE | |
| PAUL-PHILIPPE BONNOT | Bernard Lemaître |
| ETIENNE BERTHE DE POMMERY | |
| MARTINE BRASSEUR | abs |
| Marc REBEL | |
| Laurence de VILLERS | abs |
| JEAN-BAPTISTE MOIOLI | |
| ISABELLE GARDE | abs |
| MARGARET DE FRAITEUR | |
| MARTINE LEPAGE | |
| ARIANE RAUGEL-WACHE | Laurence de Villers |
| JOSETTE CHARIL | Margaret de Fraiteur |
| SYLVIE FREYCHET | Martine Lepage |
| Michel FREMIN | abs |
| SUSANNE ZSCHUNKE | abs |
| JACQUES RAVARY | |
| ANNIE TOURET | |
| LARS PETER SJÖSTRÖM | |
| ANNE-SOPHIE BALANCA | Patrick Loisel |
| PATRICK CLOUZEAU | Katrin VARILLON |
| KATRIN VARILLON | |